

LIMOGES METROPOLE

Du 09.11.2021

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.41 et suivants

N°20210530

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1er octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Le Plan Local d'urbanisme de la commune du Solignac a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 février 2020. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été observée dans les annexes du PLU. En effet, l'un des bâtiments identifiés dans le cadre d'un changement de destination n'est pas référencé sur la bonne parcelle.

Ainsi, ce bâtiment est référencé au sein de l'annexe 6-12 comme étant sur la parcelle B0440. Or ce dernier est identifié sur le règlement graphique sur la parcelle B0438. L'annexe doit donc être modifiée.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée portera donc sur la liste des prescriptions réglementaires située en annexe 6-12 du dossier de PLU.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet
- Affichage du même avis à la mairie de Solignac concernée par la modification simplifiée et au siège de Limoges Métropole, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les Personnes Publiques Associées et organismes associés, pendant 1 mois, à la fois en

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-248719312-20211109-AR2122149H1

mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le dossier du projet de modification devra être publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de Limoges Métropole

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09.11.2021

Le Président,



Le Président,

Guillaume GUERIN

Transmis à la Préfecture le

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20211109-AR2122149H1